

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PIÉMONT OLORONNAIS

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 26 JUIN 2015

Présents : MM. MORA, Mme COIG, CASABONNE, Mme ARTIGAU, IDOIBE, Mme JAUBERT-BATAILLE, LABORDE, KELLER, SOUMET, AURISSET, LEPRETRE, Mme BESSONNEAU, OXIBAR, LACRAMPE, Mme DEL PIANTA, ROSENTHAL, Mme MICHAUT, ADAM, Mme BONNET, DALL'ACQUA, Mme POTIN, LABARTHE, UTHURRY, Mme GASTON, GAILLAT, Mme GIRAUDON, BAREILLE, Mme MIQUEU, TERUEL, Mme MIRANDE

Pouvoirs :

André BERNOS	à	Bernard MORA
Pierre CASAUX-BIC	à	Aimé SOUMET
Michel BARRERE-MAZOUAT	à	Martine MIRANDE
Anne VOELTZEL	à	Marylise GASTON
Marianne PAPAREMBORDE	à	Laurent KELLER
Sandrine HIRSCHINGER	à	Thérèse LASMARRIGUES
Fabienne MENE-SAFRANE	à	Marc OXIBAR
Hervé LUCBEREILH	à	Daniel LACRAMPE
Dominique FOIX	à	Denise MICHAUT
Valérie SARTOLOU	à	Henriette BONNET
Christophe GUERY	à	Michel ADAM

REÇU

le 30 JUIN 2015

SOUS-PRÉFECTURE
OLORON STE MARIE

Suppléants : Albert GOUT suppléant de Suzanne SAGE
Thérèse LASMARRIGUES suppléante de Alain TEULADE

Excusés : Joseph LEES, Cédric LAPRUN, Rosine CARDON, Pierre SERENA, Didier CASTERES, Aracéli ETCHENIQUE

RAPPORT N° 150626-02-ECO-

CREATION D'UNE ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES (PARC D'ACTIVITES) « LAZERES-GURMENÇON »

M. LACRAMPE expose :

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Piémont Oloronais et la définition de l'intérêt communautaire en matière de développement économique,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la CCPO, approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 29 septembre 2010,

Considérant que la Commune de Gurmençon a lancé (sur la base des articles L 123-14-1 et L 123-15-2 du Code de l'Urbanisme), une procédure de Déclaration de Projet de création d'une plateforme logistique en vue de la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols (classement en zone 1Nax),

Considérant que cette plateforme logistique se situe sur un terrain d'une superficie de 26 425 m², cadastré section AZ n° 60, en agglomération, dans le prolongement de la zone d'activités existante, dans un périmètre délimité par la rue Lazères, la RN 134 et la voie ferrée d'une superficie totale, en incluant une partie de la rue Lazères, d'environ 27 325 m² (délibération 150623-01-ECO),

Considérant aussi, que dans sa séance du 29 janvier 2015, le Conseil Communautaire a pris par anticipation une délibération sollicitant les subventions destinées à financer les travaux de la future zone d'activités sur le territoire de la commune de Gurmençon (dont les travaux d'élargissement à 10 mètres de la rue Lazères),

Considérant par ailleurs qu'il y a lieu de proposer de dénommer la nouvelle zone d'activités économiques (parc d'activités) « Lazères-Gurmençon »

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré,

Où cet exposé,

Le Conseil Communautaire, par 41 voix pour et 2 abstentions (Mme Giraudon, M. Bareille)

- **DECIDE** de dénommer la zone d'activités économiques (parc d'activités) à créer « Lazères-Gurmençon »
- **APPROUVE** la création de la zone d'activités économiques d'intérêt communautaire (parc d'activités) « Lazères-Gurmençon », sur le territoire de la commune de Gurmençon et sur une emprise foncière d'une superficie totale (terrain+ partie de la rue Lazères) de 27 325 m² environ
- **CONFIRME** que la CCPO assurera la réalisation, la gestion et l'entretien de cette ZAE conformément à ses statuts et aux orientations du SCOT
- **HABILITE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération.

REÇU

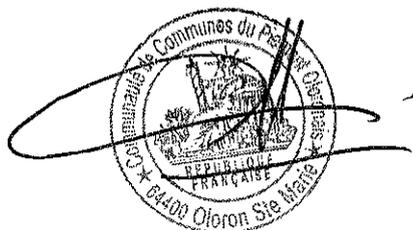
Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 26 juin 2015

le 30 JUIN 2015

SOUS-PRÉFECTURE
OLORON STE MARIE

Suivent les signatures

Affiché le 30.06.15



Le Président

Daniel LACRAMPE